
Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 7 novembre 2019 à 20h30

Le 7 novembre 2019, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 30 octobre 2019, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 27 : ARNOUX Jacques – BISON Rosemary - BOIS Patrick – BOROT André – BOROT Lionel - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald – CARAYOL Annie - CECILLON Georges – CHEVALLIER Paul – CLARAZ Yvon - DEBORE Patrick - DE SIMONE Olivier – FAVRE Clément - FELISIAK Eric – HUART Pierre – JORCIN Catherine – LEMAIRE Cyril - LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – MENJOZ Sébastien - RAVIER Bernard – ROSAZ Sébastien - SUIFFET Gilbert – VINCENDET Pierre - ZANATTA Rémi - ZINANT Emmanuelle

Absents excusés ayant donné procuration : 4 : BOURGEOIS Yvan à Patrick DEBORE- DUPRE Pascal à BOIS Patrick – MARIN Georges à BOUGON Jean-Louis – HUE Michel à CHEVALLIER Paul –

Absents non représentés : 15 : BERNARD Anthony – BRESSON Alain – BURDIN Grégory – DAVID Alain - DUBOIS Nicolas – ETIEVANT Jean-Luc - FILLIOL Mickaël – FRAYSSE Hervé – GAGNIERE Pierre - MENJOZ Marc – METIVIER Jean-Luc - PERINO Gérard – POUPARD Laurent - RATEL Joseph – ZAPILLON Christelle

Le quorum étant atteint (27 présents sur 46 au moment d'ouvrir la séance), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 20 H 50.

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de retirer plusieurs points de l'ordre du jour :

- 6.6. Demande de co-financement dans le cadre du programme LEADER pour l'aménagement de l'Auberge de Bellecombe : une réflexion plus approfondie est nécessaire ;
- 7.9 Orientation pour la zone de Saint-André à Termignon : les informations ne sont, pour l'heure, pas suffisantes pour délibérer ;
- 9.1 Transports – Fonctionnement des services à l'hiver 2019/2020 : ce point ne doit pas donner lieu à une délibération du Conseil municipal.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition du Maire.

Avant de commencer, M. le Maire présente au Conseil municipal Mme Nelly TURNER, Directrice Générale des Services intérimaire de la commune de Val-Cenis.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Gérald BOURDON, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 SEPTEMBRE 2019

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2019 : aucune remarque n'est formulée par l'assemblée.

Le compte-rendu du 26 septembre 2019 est approuvé à la majorité : 4 abstentions (BOURGEOIS Ivan, DEBORE Patrick, LEMAIRE Cyril et JORCIN Catherine) et 27 pour.

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

- **Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :**
 - × Termignon : E 2432, 2434, 2435, 2436
 - × Termignon : E 228
 - × Lanslebourg : rue des jardins (D 1330)
 - × Lanslebourg : Combe Ste Marie (X 165)
 - × Lanslebourg : L'Envers des Champs (S 508 & 509)
 - × Lanslebourg : L'Envers des Champs (S 508 & 509)
 - × Lanslebourg : Combe Ste Marie (X 325 et 337)

- **Marché public de travaux pour le réaménagement intérieur du restaurant-bar « Le Chardon Bleu » - Lot n° 7 – Camping Municipal de Lanslevillard – Val-Cenis**

Vu l'absence d'offre pour le lot n° 7 (carrelage-faïence) en dépit de la relance de la consultation portant sur ledit lot en date du 30 juillet 2019 :

 - Le lot n° 7 est attribué à l'Entreprise ROCCHIETTI pour un montant de 17 955.50 € HT soit 21 546.60 € TTC.

- **Marché public de travaux pour l'aménagement des abords de l'aire de jeux à Bramans :**

Attribution à l'Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 198 412 € HT soit 238 094.40 € TTC

- **Marché public de travaux pour la sécurisation et la valorisation du site du télégraphe Chappe du Mollard Fleury à Sardières :**

Attribution à l'Office National des Forêts pour un montant de 60 334 € HT soit 72 480.40 € TTC

- **Avenant n° 3 au bail d'habitation à la SPL HMV pour l'occupation d'un studio au Groupe Scolaire de Lanslebourg :**

Par avenant n° 2 l'occupation était fixée jusqu'au 31 août 2019. Le présent avenant prolonge la durée du bail jusqu'au 31 août 2020. Les autres clauses du bail d'origine sont inchangées.

- **Convention de mise à disposition d'un logement à Mme Julie DOURNON et M. Pierre-Olivier ROSAZ, secteur de Termignon :**

Les travaux d'aménagement d'une micro-crèche dans les appartements communaux situés 2 rue des écoles à Termignon nécessitent la création d'un ascenseur et rendent, de ce fait, difficile l'accès aux appartements pour une période évaluée à 2 mois. La commune relogé à ses frais les locataires dans un logement meublé privé situé 2 Place de la Vanoise à Termignon. Une convention de mise à disposition à titre gracieux a été signée avec Mme Julie DOURNON et M. Pierre-Olivier ROSAZ pour une durée de 2 mois à compter du 5 octobre 2019.

- **Marché public de travaux relatif à la construction de sanitaires publics, secteur de Bramans :**

Déclaration d'infructuosité en raison de l'absence de candidatures pour les lots 2 (charpente-couverture-bardage) et 3 (carrelage-revêtements muraux). Concernant les lots ayant eu une offre, la collectivité n'est pas en mesure d'honorer les conditions financières du marché.

- **Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation des décors peints de l'Eglise Saint-Michel de Lanslevillard :**

Attribution à l'Entreprise EURL D'ARCHITECTURE ET PATRIMOINE DOMINIQUE PERRON pour un montant de 66 000 € HT soit 79 200 € TTC soit 8.8 % du coût prévisionnel des travaux.

- **Demande de participation financière du SDES – Rénovation de l'éclairage public du parvis de la mairie déléguée, de la montée du Canton, de la route de la Chaîne et de la combe Sainte-Marie, secteur de Lanslebourg :**
Le montant estimatif du renouvellement du dispositif d'éclairage public de ce quartier s'élève à 23 609.90 € HT pour lesquels une subvention du SDES est sollicitée à hauteur de 6 940 €.
- **Contrat de louage de chose entre la commune de VAL-CENIS et M. Franck PARCHOUX – Secteur de Bramans**
Location de 2 parcelles OG 88 (91 m²) et OG 1286 (154 m²) lieudit Bossate pour un an à compter du 1^{er} novembre 2019, renouvelable par tacite reconduction moyennant un loyer annuel de 50 €

4 – Administration générale

4.1 Présentation du bilan de la délégation de service public relative à la gestion de la Maison des Enfants par ses représentants

M. le Maire donne la parole à Magali ROUARD, Directrice de la Maison des Enfants, et à Pierre FILLIOL, Président, afin qu'ils présentent le bilan des délégations de service public qui leur sont confiées.

Le rôle de cette association est de gérer et d'animer les structures d'accueil pour les enfants de 3 mois à 13 ans, ceci en leur proposant des activités liées à la montagne. Elle se charge également des relations avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI), notamment sur le sujet de la capacité d'accueil des structures. La Maison des Enfants présente une activité satisfaisante avec, pour l'hiver 2018-2019, 14 687 demi-journées enfants proposées, un bilan en constante augmentation qui équivaut à presque deux fois le résultat de l'hiver 2013-2014. Concernant le chiffre d'affaire, l'association présente un bilan de 246 474 €, en hausse de 27% par rapport à 2018.

Outre cela, la Maison des Enfants assure aussi un certain nombre d'investissements pour un accueil de qualité. Dernièrement, elle s'est notamment chargée de clôturer le jardin de Plan des Champs grâce à la création d'un mur. De même, un investissement conséquent a été effectué au niveau des cuisines afin que celles-ci soient équipées d'un matériel adapté.

Magali ROUARD a par ailleurs rappelé que ce bilan était en lien direct avec la qualité des locaux mis à disposition par la collectivité. Il repose également sur un personnel performant et fidèle. En 2019, 43 contrats ont été signés, ce qui fait de la Maison des Enfants un créateur d'emplois important.

M. le Maire remercie Mme ROUARD pour sa présentation et cède la parole au Conseil municipal pour d'éventuelles remarques ou questionnements.

Patrick DEBORE salue le professionnalisme démontré par l'association dans les missions qui lui sont confiées. Il s'interroge toutefois sur ce qu'il se passe sur le bas de la commune, en particulier sur Termignon. Rémi ZANATTA, Maire délégué de Termignon, lui indique son désir d'avoir une structure aussi performante. En l'état, la micro-crèche existante (destinée aux enfants « permanents ») est en complet renouvellement :

- L'appartement utilisé jusqu'à présent par la micro-crèche « Les Louveteaux » (enfants du secteur) ne correspond plus aux normes. Des travaux, notamment d'accessibilité, sont donc en cours en vue de réaménager un appartement communal. Le déménagement est prévu pour mai 2020.
- Du fait de l'augmentation du nombre d'enfants cette année, cette seule micro-crèche ne sera pas suffisante. Les locaux de l'ancienne crèche « touristique » seront donc également utilisés à cette fin.

En parallèle, la micro-crèche « touristique » sera installée sur un emplacement plus proche du front de neige, au sein de structures modulaire.

Pierre FILLIOL, Président de la Maison des Enfants, profite de cette présentation pour remercier Magali ROUARD quant à la qualité de son travail. Il signale par ailleurs que le partenariat mis en place entre la Maison des Enfants et l'École de Ski Français de Val-Cenis est renommé sur le plan national et fait référence. Il s'agit d'un outil utile à la facilitation du parcours client et donc d'un attrait supplémentaire pour la station de Val-Cenis auprès de la clientèle touristique.

Paul CHEVALLIER tient de son côté à saluer le travail qui est fait pour l'intégration des enfants handicapés au sein des différentes structures.

4.2 Convention de partenariat avec la FACIM pour le parcours photographique en Maurienne « Derrière la retenue, les chemins de l'eau en Savoie »

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la fondation FACIM, en partenariat avec EDF Hydro Alpes et les collectivités locales du territoire, a mis au point un projet de valorisation du patrimoine hydroélectrique. Dans ce cadre, Sylvie BONNOT, artiste plasticienne, a réalisé un reportage photographique des installations hydroélectriques qui a donné naissance à la création d'un parcours photographique sur le territoire mauriennais. En tout, ce sont 21 photographies qui ont été installées entre La-Tour-en-Maurienne et Bessans, dont 6 sur la commune de Val-Cenis. Il s'agit donc de passer une convention de partenariat avec la FACIM pour l'exposition de ces photos entre juillet 2019 et septembre 2023, durée pour laquelle les droits d'auteur ont été acquis, convention dont le maire présente les grandes lignes au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la FACIM, ses modalités et la participation financière de la commune pour un montant de 5 800 € ;
- * **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

4.3 Convention de mandat avec le SDES pour les travaux d'enfouissement de réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication – Secteur de Sollières Envers

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux, sous maîtrise d'ouvrage du SDES, sont prévus dans le secteur de Sollières Envers en vue de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication. Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux), pour lesquels la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDES, s'élève à 121 975 € TTC, avec une participation financière de la commune à hauteur de 77 091 €. Le détail des coûts ainsi que la participation financière de chacune des deux parties est précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle de la convention de mandat qu'il s'agit de valider ici.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- * **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mandat avec le SDES ainsi que l'Annexe Financière Prévisionnelle ;
- * **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des Certificats d'Economie d'Énergie générés par l'opération susvisée.

4.4 Position du Conseil municipal sur le transfert de la compétence « assainissement à la CCHMV au 1^{er} janvier 2020

M. le Maire rappelle qu'en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), votée en 2015, il est prévu un transfert obligatoire des compétences « eau potable » et « assainissement » aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2020. En août 2018, une loi a assoupli ce dispositif en offrant la possibilité de reporter ces transferts de compétence, au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Pour cela, il faut qu'au moins 25% des communes membres de l'intercommunalité représentant au moins 20% de la population de celle-ci manifestent leur opposition au transfert. C'est cette position qui a été prise par la commune de Val-Cenis concernant le transfert de la compétence « eau potable » le 22 mai dernier.

Néanmoins, M. le Maire ajoute que la constitution d'une minorité de blocage au transfert de la compétence n'est possible que si, en l'état, l'intercommunalité n'exerce pas ladite compétence sur tout ou partie de son territoire. Or, actuellement, au sein de la CCHMV, la compétence « assainissement » est partiellement assurée par l'intercommunalité sur le périmètre de l'ex-Communauté de Communes Terra Modana. Par conséquent, la loi NOTRe fait obstacle à la constitution d'une minorité de blocage.

Dernièrement, le projet de loi « Engagement et Proximité », en cours de discussion au Parlement, est venu, à nouveau, assouplir le dispositif. Dorénavant, malgré l'exercice de la compétence en question sur une partie du territoire intercommunal, la constitution d'une minorité de blocage devient possible. En outre, il est rappelé l'avis du Conseil d'État n°398013 en date du 15 juillet 2019 sur ledit projet de loi qui propose que toutes les délibérations prises avant le 1^{er} janvier 2020 dans les conditions requises au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2018-702 ont pour effet de reporter le transfert de la compétence, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, ceci même si la loi n'est pas encore promulguée.

Dès lors, le Conseil municipal, sur la demande de la CCHMV consécutive au Conseil communautaire du 2 octobre 2019, est appelé à exprimer sa position sur l'éventuel transfert de la compétence « assainissement » à la CCHMV au 1^{er} janvier 2020, ou à son report. Un débat s'engage au sein du Conseil municipal.

M. le Maire indique que, le concernant, il estime que la compétence « assainissement » va de pair avec la compétence « eau potable ». Selon lui, ces deux compétences doivent être entre les mains de la même entité, si possible entre celles de l'intercommunalité. Or, en l'état, le transfert de la compétence « eau potable » a été repoussé et sera sans doute réétudié lorsque la commune de Modane arrivera au terme de la convention qui la lie à un délégataire. Il précise également, qu'avant la date butoir du 1^{er} janvier 2026, l'intercommunalité peut tous les ans décider, après consultation des communes membres, de prendre les compétences « eau potable » et/ou « assainissement ».

Sur cette situation, Patrick DEBORE déplore que la commune de Modane impose sa vision au reste des communes. Il explique ainsi que, si trois solutions avaient été apportées par l'étude demandée par la CCHMV, il s'agit aujourd'hui de valider le choix de la commune de Modane, ceci alors même que la commune de Val-Cenis raisonne depuis un certain temps dans le sens d'un transfert imminent de la compétence « assainissement » à l'intercommunalité. Il estime qu'on est sur « *un vote acquis* » qui « *ne laisse aucune place au débat* ».

Rémi ZANATTA indique que le transfert de la compétence à l'intercommunalité reste à travailler d'un point de vue technique. Aujourd'hui, la CCHMV aurait des difficultés à exercer cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020. En outre, il rappelle que la commune de Bonneval-sur-Arc n'est actuellement pas en conformité quant au traitement de ses eaux usées. Or, accepter le transfert de la compétence dès le 1^{er} janvier prochain reviendrait à cofinancer les travaux de mise en conformité des collectivités retardataires et défailtantes.

Gérald BOURDON, quant à lui, estime qu'il est dommage que ce sujet soit présenté aussi tardivement, ce qui empêche la tenue d'une vraie réflexion. Selon Patrick DEBORE, ces attermoissements « *sont révélateurs du mauvais travail de la communauté de communes dans ce domaine* ».

A la suite de ces débats, M. le Maire propose au Conseil municipal, afin de permettre à tous de réfléchir, de reporter cette délibération à la réunion du Conseil municipal prévue en décembre. Dans cette perspective, il souligne que l'étude réalisée par la CCHMV sur ce dossier est disponible depuis sa réception et qu'elle est à la disposition du Conseil municipal. Il propose même de la transmettre à l'ensemble des conseillers municipaux pour une étude plus approfondie.

4.5 Règlement d'occupation des fours communaux de la commune de Val-Cenis

M. le Maire explique au Conseil municipal que la commune de Val-Cenis possède, sur son territoire, 6 fours communaux utilisés dans le cadre d'animations, d'opérations caritatives ou par des particuliers. En conséquence, afin d'encadrer ces occupations, il devient nécessaire de mettre en place un règlement qui est soumis au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Clément FAVRE) :

- × **ÉTABLIT** que l'occupation des fours est consentie à titre gracieux ;
- × **APPROUVE** le règlement intérieur d'occupation des fours communaux ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à venir avec les associations et les particuliers demandeurs ainsi que tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/12/2019 exerçant les fonctions d'agent technique polyvalent et suppression du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Paul CHEVALLIER, Maire-adjoint en charge des ressources humaines, informe le Conseil municipal que, suite à des départs en retraite, il devient nécessaire de procéder à une réorganisation des services techniques. Pour ce faire, il convient administrativement de supprimer un ancien cadre d'emploi (adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet) pour le remplacer par un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019.

Le Conseil municipal, après avoir recueilli l'avis favorable du comité technique en date du 05/11/2019 et après avoir délibéré, à la l'unanimité :

- × **VALIDE** la création de poste telle qu'exposée ci-dessus ;
- × **VALIDE** la suppression du poste précédemment créé ;
- × **ADOpte** la modification du tableau des emplois au 01/12/19 ;
- × **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

5.2 Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 01/01/2020 exerçant les fonctions de chef d'équipe locale/agent technique polyvalent et suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Paul CHEVALLIER explique que pour permettre la réorganisation des services techniques de la commune de Val-Cenis, notamment en vue de trouver un chef d'équipe locale sur le secteur de Termignon, il est devenu nécessaire de modifier le tableau des emplois. Cela passe donc par la suppression du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet pour le remplacer par un poste d'agent de maîtrise qui pourra être occupé par un agent titulaire de la collectivité pouvant être promu en interne.

Le Conseil municipal, après avoir recueilli l'avis favorable du comité technique en date du 05/11/2019 et après avoir délibéré, à la l'unanimité :

- × **VALIDE** la création de poste telle qu'exposée ci-dessus ;
- × **VALIDE** la suppression du poste précédemment créé ;
- × **ADOpte** la modification du tableau des emplois au 01/01/20 ;
- × **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

5.3 Création du poste d'adjoint administratif à temps complet au 01/12/2019 exerçant les fonctions d'agent comptable et financier

Paul CHEVALLIER indique au Conseil municipal que, du fait de la réorganisation des services, en particulier au niveau des services ressources humaines et comptabilité/finances, mais aussi du fait des procédures comptables induites par la création d'une commune de plus de 2 000 habitants, il est devenu nécessaire de créer un poste supplémentaire d'adjoint administratif à temps complet au sein du service comptabilité/finances.

Le Conseil municipal, après avoir recueilli l'avis favorable du comité technique en date du 05/11/2019 et après avoir délibéré, à la l'unanimité :

- × **VALIDE** la création de poste telle qu'exposée ci-dessus ;
- × **ADOpte** la modification du tableau des emplois au 01/12/19 ;
- × **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

6 – FINANCES

6.1 Admission en non-valeur

Pierre VINCENDET, Maire-adjoint en charge des finances, explique au Conseil municipal que, sur proposition de Mme la Trésorière, l'assemblée est invitée à se prononcer sur une admission en non-valeur s'élevant à 12 489,00 €. Celle-ci concerne des créances (taxes de séjour anciennes) dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur, ceci en dépit des nombreuses démarches entreprises par la Trésorerie depuis 8 ans.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Emmanuelle ZINANT) :

- ✗ **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur d'un titre de recettes de l'année 2010 sur le budget principal ;
- ✗ **PRÉCISE** que le montant de ce titre de recette s'élève à 12 489,00 € ;
- ✗ **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

6.2 DM n°4 – Budget domaine skiable

Pierre VINCENDET expose au Conseil municipal, qu'à la demande des services de la Trésorerie, il est nécessaire d'opérer le basculement du budget domaine skiable d'un budget HT à un budget TTC, ceci afin de se conformer aux exigences de l'État. Historiquement, le budget du SIVOM de Val-Cenis était assujéti à la TVA mais cela a évolué au moment de la commune nouvelle avec l'adoption d'une nomenclature M43. Il est précisé que la mise en œuvre de cette mesure n'impactera pas la récupération de la TVA qui sera réalisée via un mécanisme de « transfert de droit à récupération de TVA » par la SEM.

Les opérations budgétaires suivantes sont donc proposées :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	341,32 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	2 178,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	2 952,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs du personnel	0,00 €	254 187,09 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	259 658,41 €	0,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	235 638,62 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 019,79 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	259 658,41 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	259 658,41 €	0,00 €	259 658,41 €

INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0,00 €	1 080,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	985 076,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 080,00 €
R-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 879,00 €
R-2313 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	777 502,00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 561,00 €
R-2318 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	198 134,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	986 156,00 €	0,00 €	986 156,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	1 080,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 080,00 €	0,00 €	900,00 €
D-2111-410 : RESTRUCTURATION TC VIEUX MOULIN	0,00 €	3 773,81 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-410 : RESTRUCTURATION TC VIEUX MOULIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	894,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 773,81 €	0,00 €	894,00 €
D-2313-41 : TC VIEUX MOULIN	0,00 €	41 386,35 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-410 : RESTRUCTURATION TC VIEUX MOULIN	0,00 €	2 541 317,07 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-41 : TC VIEUX MOULIN	0,00 €	39 362,65 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-420 : STADE DE SLALOM FEMA	0,00 €	574 804,06 €	0,00 €	0,00 €
R-2313-41 : TC VIEUX MOULIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 488,61 €
R-2313-410 : RESTRUCTURATION TC VIEUX MOULIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 770 893,08 €
R-2315-41 : TC VIEUX MOULIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 802,21 €
R-2318-420 : STADE DE SLALOM FEMA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	376 670,04 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	3 196 870,13 €	0,00 €	2 214 853,94 €
R-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	985 076,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	985 076,00 €
D-45814 : Groupement de commandes Commune / SEM	0,00 €	499 182,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45814 : Groupement de commandes Commune / SEM	0,00 €	499 182,20 €	0,00 €	0,00 €
R-45824 : Groupement de commandes Commune / SEM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	499 182,20 €
TOTAL R 45824 : Groupement de commandes Commune / SEM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	499 182,20 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 687 062,14 €	0,00 €	4 687 062,14 €
Total Général		4 946 720,55 €		4 946 720,55 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Patrick DEBORE) :

- × **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée.

6.3 DM n°6 – Budget principal

Pierre VINCENDET explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative supplémentaire sur le budget principal. Celle-ci vise notamment à permettre le paiement de la taxe d'aménagement pour le centre de vacances La Colombière II, en dépenses, mais aussi pour modifier les écritures prévues pour l'encaissement de la participation du SDES pour les travaux d'enfouissement des réseaux qui ont eu lieu au Hameau des Champs il y a plusieurs années, en recettes,.

Les opérations budgétaires suivantes sont donc proposées :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1328 : Autres	0,00 €	3 559,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204411 : Subv nature org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	4 748,38 €	0,00 €	0,00 €
D-45814 : Convention avec SDES	0,00 €	18 993,50 €	0,00 €	0,00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 993,50 €
R-45824 : Convention avec SDES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 307,38 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	27 300,88 €	0,00 €	27 300,88 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €
D-2313-508 : TOITURE BATIMENT GRANDS PRES	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-451 : REHABILITATION ROUTE CANTON / CHAINE LANSLEBOURG	0,00 €	3 186,12 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000,00 €	3 186,12 €	0,00 €	0,00 €
R-45824 : Convention avec SDES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 686,12 €
TOTAL R 45824 : Convention avec SDES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 686,12 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	50 487,00 €	7 500,00 €	37 987,00 €
Total Général		30 487,00 €		30 487,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée.

6.4 Subvention exceptionnelle pour le livre pour enfants « Sur la trace des éléphants »

Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, présente au Conseil municipal le livre réalisé par Marie-Claude GUYOT, auteure passionnée de montagne et d'animaux, et intitulé « *Sur les traces des éléphants* ». Cet ouvrage s'adresse aux enfants à partir de 6 ans et raconte une randonnée locale et historique visant à faire découvrir une partie de la Vanoise et l'histoire de la traversée des Alpes par Hannibal il y a 2 000 ans. Dans ce cadre, afin d'aider l'auteure à faire éditer son ouvrage, il est proposé de faire l'acquisition de 30 ouvrages pour un montant total de 300 €.

Rémi ZANATTA, tout en approuvant cette aide, demande à ce que Marie-Claude GUYOT soit sollicitée pour présenter son ouvrage dans les écoles de Val-Cenis.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE DE PARTICIPER** à la réalisation du livre « sur les traces des éléphants » via l'acquisition de 30 exemplaires de cet ouvrage pour un montant total de 300 € ;
- ✗ **PRÉCISE** que la somme correspondante sera inscrite au budget communal 2019.

6.5 Demande de financement de coussin de sauvetage pour le SDIS

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier que lui a adressé le SDIS 73 dans lequel il est demandé le soutien financier de la commune de Val-Cenis pour l'acquisition de coussins de sauvetage destinés à équiper les casernes de sapeurs-pompiers du territoire de la Savoie. Le coût d'un coussin de sauvetage est de l'ordre de 11 000 €. En effet, à ce jour, le nombre d'échelles aériennes disponibles sur le département demeure faible (11 actuellement) et les coussins de sauvetage peuvent représenter des moyens de substitution essentiels pour satisfaire aux situations d'urgence en cas d'incendie. Cette acquisition servirait plusieurs casernes du territoire et permettrait aux pompiers de se former à l'utilisation et au maniement de ces nouveaux équipements.

Sur cette demande, le Conseil municipal s'interroge pour savoir si le financement d'un tel équipement n'est pas du ressort de l'intercommunalité ou du département. En outre, le SDIS doit être interrogé afin de savoir pour quelle raison seules certaines communes savoyardes ont été sollicitées pour cette demande de financement. La délibération du Conseil municipal est donc reportée.

7 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

7.1 Echange des parcelles W 328 « Le Preoz » / Y 57 « Le Grand Clappier » - Secteur de Lanslebourg

M. le Maire explique que, lors de la construction du centre des services techniques de Lanslebourg, le bâtiment communal a involontairement empiété sur une parcelle appartenant aux consorts JORCIN. Aujourd'hui, il s'agit donc de régulariser cette situation en faisant l'acquisition de 145 m² de la parcelle cadastrée W 328 au lieu-dit « Le Préoz ». En échange, la commune cèderait auxdits consorts la parcelle Y 57, lieu-dit « Le grand Clappier », d'une superficie de 1 310 m². Il est précisé que ces terrains ont été estimés d'une valeur équivalente par le Service des Domaines.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** l'échange de parcelles sans soulte avec les consorts JORCIN tel que présenté ci-dessus par M. le Maire ;
- ✗ **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais occasionnés par cette opération, notamment les frais notariés ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à représenter la commune dans cette affaire et à signer tout document nécessaire ou utile à cette transaction.

7.2 Acquisition et vente de terrain Hameau des Champs – Secteur de Lanslebourg

M. le Maire présente au Conseil municipal la demande d'acquisition de terrains faite par les consorts BERMOND dans le cadre de leur projet de réhabilitation d'un bâtiment au Hameau des Champs (B 571 d'une contenance de 101 m² et B 573 d'une contenance de 91 m²), terrains estimés au prix global de 9 302 € par le Service des Domaines. Dans le cadre de cette opération, la commune ferait de son côté l'acquisition des parcelles B 567 (6m²), B 568 (1 m²) et B570 (12 m²), aujourd'hui propriétés des consorts BERMOND mais empiétées par le cheminement piéton créé lors du réaménagement du hameau. Ces dernières ont été estimées au prix global de 1 900 €. Il est en outre précisé que les frais liés à la réalisation des actes notariés seront partagés à parts égales entre la commune et les consorts BERMOND.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Yvan BOURGEOIS) :

- ✗ **APPROUVE** l'opération foncière avec les consorts BERMOND telle que présentée ci-dessus par M. le Maire ;
- ✗ **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais occasionnés par cette opération, notamment les frais notariés ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à représenter la commune dans cette affaire et à signer tout document nécessaire ou utile à cette transaction.

7.3 Vente de terrain « Le Préoz / Les Contaminées » - Secteur de Lanslebourg

M. le Maire explique au Conseil municipal que Benoît SUIFFET, agriculteur sur la commune déléguée de Lanslebourg, envisage de construire un bâtiment agricole sur la parcelle E 134 au lieu-dit « Le Préoz », terrain dont il est propriétaire. Or, la réglementation liée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) impose que le bâtiment soit implanté à 35 mètres du ruisseau situé à proximité. Afin de lui permettre de respecter cette règle, Benoît SUIFFET a donc émis le souhait d'acquérir une partie des parcelles communales E 1008, E 1006 et E 20 dont la valeur a été estimée à 4 €/m² par le Service des Domaines.

Lionel BOROT alerte la municipalité sur le risque d'érosion que connaissent les parcelles du secteur. M. le Maire lui indique que cet élément pourra être mentionné lors de la vente.

Sébastien MENJOZ s'interroge sur l'estimation qui a été faite pour ces parcelles, notamment lorsqu'il compare la situation à ce qu'il se passe à Bramans où le prix de parcelles similaires avoisine les 10

€/m². M. le Maire lui indique qu'il s'agit d'une estimation du Service des Domaines, référence sur laquelle repose l'ensemble des ventes de terrains communaux.

Patrick DEBORE s'étonne quant à lui de voir ressurgir ce sujet qui avait été présenté en commission voilà deux ans. À l'époque, l'idée de procéder à « un mitage du foncier agricole » avait été pointée du doigt et d'autres solutions avaient été mises en avant. M. le Maire lui répond que le principe de la « ferme isolée » n'est, semble-t-il, pas le plus mauvais. C'est un modèle qui a déjà été expérimenté dans d'autres territoires et qui a porté ses fruits, notamment quant à la propreté aux abords des établissements agricoles, la concentration n'étant pas, pour lui, forcément une bonne chose.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (2 contre : Yvan BOURGEOIS et Patrick DEBORE ; 1 abstention : Gilbert SUIFFET) :

- ✗ **DÉCIDE** de vendre à M. Benoît SUIFFET un maximum de 1 700 m² à extraire des parcelles E 1008, E 1006 et E 20 au lieu-dit « Les Contaminées » au prix de 4 €/m² ;
- ✗ **PRÉCISE** que M. Benoît SUIFFET supportera l'ensemble des frais relatifs à cette vente ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à représenter la commune dans cette affaire et à signer tout document nécessaire ou utile à cette transaction.

7.4 Vente de terrain « Terre Grasse » - Secteur de Lanslevillard

M. le Maire expose à l'assemblée la demande d'Yves DIMIER-CHAMBET qui vise à acquérir une bande de terrain communal attenante à sa propriété, ceci afin d'aménager les abords de son jardin. Il s'agit d'une partie des parcelles C 333 et C 1618 qui ont été divisées par un document d'arpentage daté du 15 octobre 2019. Yves DIMIER demande donc à faire l'acquisition des parcelles C 33B (193 m²) et C 1618A (82 m²) dont la valeur a été estimées par le Service des Domaines à 2€/m², soit un total prévisionnel de 550 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de vendre à M. Yves DIMIER-CHAMBET une bande de terrain de 275 m² (193 m² + 82 m²) au prix de 2 €/m², soit un total de 550 € ;
- ✗ **PRÉCISE** que M. Yves DIMIER-CHAMBET supportera l'ensemble des frais relatifs à cette vente ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à représenter la commune dans cette affaire et à signer tout document nécessaire ou utile à cette transaction.

7.5 Régularisation des captages en eau potable par un échange - Lieu-dit « Le Lorrain » - Secteur de Bramans

Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, soumet au Conseil municipal un projet de régularisation des captages en eau potable du secteur de Bramans, régularisation qui implique l'acquisition des parcelles ci-après, aujourd'hui propriétés de Baptiste Etienne Marin BOIS et de Florine Lucette Gratienne BOIS :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE TOTALE	EMPRISE DU PROJET	RELIQUAT
G	1233	LE LORRAIN	31 a 75 ca	01 a 24 ca	30 a 51 ca
G	1107	LE LORRAIN	21 a 60 ca	02 a 15 ca	19 a 45 ca

Ladite acquisition prendrait la forme d'un échange puisque, en contrepartie, la commune cèderait auxdits propriétaires la parcelle communale G 244, sise au lieu-dit « Vie Neuve » et d'une contenance de 399 m², estimée à 200 € par le Service des Domaines.

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick BOIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- × **APPROUVE** ce projet de régularisation des captages en eau potable ;
- × **PRÉCISE** que les frais d'acte et les taxes associées seront à la charge de la Commune ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune pour l'exécution de la présente délibération et notamment la signature de l'acte notarié.

7.6 Régularisation des captages en eau potable par un échange – Lieu-dit « Plan Pommier » - Secteur de Bramans

Patrick BOIS soumet au Conseil municipal un projet de régularisation des captages en eau potable du secteur de Bramans, régularisation qui implique l'acquisition des parcelles ci-après, aujourd'hui propriétés de Catherine GAGNIERE :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	CONTENANCE TOTALE	EMPRISE DU PROJET	RELIQUAT
G	1228	PLAN POMMIER	01 a 69 ca	01 a 69 ca	NÉANT
G	1229	PLAN POMMIER	03 a 82 ca	03 a 82 ca	NÉANT

Ladite acquisition prendrait la forme d'un échange puisque, en contrepartie, la commune céderait à Mme GAGNIERE la parcelle communale B 205, sise au lieu-dit « Le Champs » et d'une contenance de 1 100 m², estimée à 330 € par le Service des Domaines.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** ce projet de régularisation des captages en eau potable ;
- × **PRÉCISE** que les frais d'acte et les taxes associées seront à la charge de la Commune ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune pour l'exécution de la présente délibération et notamment la signature de l'acte notarié.

7.7 Régularisation des captages en eau potable par un échange – Lieu-dit « Plan Pommier » - Secteur de Bramans

Patrick BOIS soumet au Conseil municipal un projet de régularisation des captages en eau potable du secteur de Bramans, régularisation qui implique l'acquisition de la parcelle ci-après, aujourd'hui propriété de Yoann VALLOIRE, Jean-Loup VALLOIRE, Régine JAMBON et Marie VALLOIRE :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE TOTALE	EMPRISE	RELIQUAT
G	909	PLAN POMMIER	05 a 55 ca	01 a 45 ca	04 a 10 ca

Ladite acquisition est acceptée par les propriétaires au prix de 43,50 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** ce projet de régularisation des captages en eau potable ;
- × **PRÉCISE** que les frais d'acte et les taxes associées seront à la charge de la Commune ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune pour l'exécution de la présente délibération et notamment la signature de l'acte notarié.

7.8 Autorisation de déboisement de l'emprise de la future conduite forcée de l'aménagement du Saint-Bernard – Secteur de Bramans

Patrick BOIS explique au Conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement d'une micro-centrale hydroélectrique sur le ruisseau du Saint-Bernard, il est nécessaire d'ouvrir une emprise afin de permettre l'enfouissement de la canalisation reliant le captage à la turbine.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la proposition de coupe d'emprise suivante :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé récoltable (m ³)	Surf (ha)	Année prévue aménagement ²	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Mode de commercialisation					Commentaires
							Vente publique	Vente publique	Contrat bois façonnés	Autre gré à gré	Délivrance	
24	EM	150	0.55	-	2020	2019			X			Début novembre 2019, car le déboisement est limité aux mois de septembre, octobre, novembre par l'AP.
27	EM	50	0.10	-	2020	2019			X			
28	EM	50	0.25	-	2020	2019			X			
29	EM	100	0.40	-	2020	2019			X			

- ✗ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

8 – DOMAINES SKIABLES

8.1 Tarifs des secours sur piste 2019/2020

Paul CHEVALLIER rappelle que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et l'article 21 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 pour la modernisation, le développement et la protection des territoires de montagne autorisent les communes à exiger des intéressés, ou de leurs ayants droit, le remboursement des frais de secours engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le territoire de commune de Val-Cenis, notamment sur le domaine skiable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours, en conséquence celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune de Val-Cenis ;
✗ **ÉTABLIT** les tarifs pour la saison 2019/2020 de la façon suivante :

INTERVENTION D'UN PISTEUR SECOURISTE AVEC OU SANS TRINEAU

* Zone A (rapprochée) :

Zone débutant. Barrières et pistes de ski de fond dites du « Mélézert » et du « Chatel »

Forfait 257,00 Euros TTC (comprenant 15 € de frais de dossier)

* Zone B (éloignée) :

Ensemble des pistes de la station sauf celles mentionnées en zone A et itinéraires de ski de fond du plateau du Mont-Cenis

Forfait 420,00 Euros TTC (comprenant 15 € de frais de dossier)

* Intervention simple d'un pisteur secouriste sans évacuation.

Forfait 65,00 Euros TTC

INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase.

² 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée.

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe.

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF.

* Hors-Pistes (forfait simple pour un secours avec ou sans évacuation en traîneau ou barquette, nécessitant l'intervention de deux pisteurs secouristes au plus)

Forfait 793,00 Euros TTC

* Utilisation d'un hélicoptère

Facturation des frais par le prestataire

* Utilisation d'engin automoteur : Frais facturés au coût réel

Engin de damage

L'heure 194,00 Euros TTC

* Intervention de personnels en nombre supérieur à deux personnes et par heure

L'heure 65,00 Euros TTC

* Utilisation des remontées mécaniques hors plage horaire de fonctionnement (9 H / 17 H)

Facturation des heures de personnels maintenus en service,

Sur base horaire – L'heure 65,00 Euros TTC

* Utilisation de scooter et matériels divers de secours

L'heure 118,00 Euros TTC

TRANSPORT PRIMAIRE

- **Village de Lanslebourg et Lanslevillard :**

Du pied des pistes au cabinet médical de Lanslevillard :

239,00 € TTC

- **Village de Termignon**

Du pied des pistes au cabinet médical de Lanslevillard :

266,00 € TTC

Transport exceptionnel jusqu'à l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne : **393,00 € TTC**

Transport exceptionnel jusqu'au centre hospitalier Métropole Savoie (Chambéry/Aix) : **576,00 € TTC**

En cas d'impossibilité des services de secours susvisés d'effectuer leur service, le SDIS de la Savoie pourra être appelé à intervenir pour les tarifs suivants appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- **Transport bas des pistes vers un cabinet médical** **206 €**

- **Transport bas de pistes directement au centre hospitalier** **324 €**

× **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours dans les conditions suivantes :

- le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué dans le cadre de la régie de recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal ;

- le recouvrement des sommes qui n'auraient pu être encaissées par le régisseur de recettes au moment de la réalisation du secours sera effectué par le Trésorier de Val-Cenis, au vu d'un titre de recette émis par le Maire.

× **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

8.2 Organisation, tarification et modalités de recouvrement des secours sur pistes – Domaine nordique du Monolithe – Secteur de Sollières-Sardières

Paul CHEVALLIER, en application des mêmes dispositions législatives que pour la précédente délibération, soumet au Conseil municipales la proposition de tarifs de secours sur pistes tels que proposés par la SPL Parrachée-Vanoise pour la saison 2019/2020 et concernant les pistes dont elle a la gestion :

Tarifs forfaitaires :

Zone	Localisation	Tarifs TTC
Zone 1	Front de neige – petits soins accompagnants + Plateau du bas de Sardières	51.70 €
Zone 2	Autres pistes du domaine nordique	220.00 €

Cas particuliers demandant des moyens exceptionnels :

- 190.30 € TTC: coût/heure engin de damage avec conducteur,
- 51.70 € TTC : coût /heure personnel
- 75.90 € TTC: coût/heure scooter avec conducteur

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

× **APPROUVE** les tarifs des secours sur pistes applicables sur le domaine géré par la SPL Parrachée Vanoise ;

- le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué dans le cadre de la régie de recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal ;

- le recouvrement des sommes qui n'auraient pu être encaissées par le régisseur de recettes au moment de la réalisation du secours sera effectué par le Trésorier de Val-Cenis, au vu d'un titre de recette émis par le Maire.

× **ÉTABLIT** les tarifs pour les transports primaires pour la saison 2019/2020 :

- Du pied des pistes du domaine nordique de Sardières au cabinet médical d'Aussois ou à la DZ :
110.00 € TTC

- Du pied de pistes du domaine nordique de Sardières au cabinet médical de Val-Cenis Lanslevillard :

150.00 € TTC

× **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

8.3 Convention avec le Secours Aérien Français (SAF) pour les secours héliportés sur la commune de Val-Cenis

Paul CHEVALLIER présente au Conseil municipal la convention proposée par le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2019/2020 (du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

× **ÉTABLIT** que les tarifs pour l'année 2019/2020 seront de 56,90 €/min TTC ;

× **PRÉCISE** que conformément à la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (Loi Montagne) et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires ;

- ✘ **RAPPELLE** qu'il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;
- ✘ **AUTORISE** l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un administré l'a interrogé sur l'éventualité de limiter la vitesse à 30 km/h sur la rue principale de Lanslebourg. Il s'agit d'un sujet qui reste à réfléchir, en association avec les services compétent sur la voirie départementale.

Paul CHEVALLIER dresse un rapide bilan de la fréquentation de la piscine de Lanslevillard : 11 539 entrées durant l'hiver et 8 153 durant l'été. Une activité satisfaisante qui a permis de dégager un bon chiffre d'affaires honorable pour la structure.

Patrick DEBORE interroge la municipalité sur sa position quant à la fermeture annoncée d'un certain nombre de Trésoreries du territoire. En effet, il a pu constater qu'un certain nombre de vœux avaient été pris localement pour s'opposer à ce scénario, notamment par le SPM et la CCHMV. Selon lui, il semble opportun que la commune de Val-Cenis se positionne sur ce sujet, comme elle a pu le faire pour le bureau de La Poste de Lanslebourg ou au sujet de la fermeture de la station Météo France de Bourg-Saint-Maurice. M. le Maire lui répond que, tant au SPM qu'à la CCHMV, il a personnellement voté ces vœux. Toutefois, il émet le souhait de renouer avec un service de qualité destiné à accompagner les services communaux en matière de finances publique et propose de reprendre le vœu tel que formulé par le SPM et la CCHMV.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter un vœu en ce sens.

Pierre HUART interroge le Conseil municipal sur la dénomination du quartier dit de « Terre Grasse », régulièrement appelé aussi « Val-Cenis-le-Haut ». Après discussion, le Conseil municipal confirme que la dénomination appropriée de ce quartier est « Val-Cenis-le-Haut ». Néanmoins, l'arrêt de bus de cette zone conserve le nom de « Terre Grasse », ceci pour éviter la confusion avec l'arrêt « Télécabine de Val-Cenis-le-Haut ».

Pierre HUART informe le Conseil municipal que l'un des derniers récipiendaires du Prix Nobel de Physique avait réalisé une conférence à l'occasion du Festival d'Astronomie, à Val-Cenis, il y a de cela plusieurs années.

Jacqueline MENARD indique au Conseil municipal que le repas du Centre Communal d'Action Sociale à l'attention des aînés aura lieu le 1^{er} décembre à la salle des fêtes de Val-Cenis Termignon.

Paul CHEVALLIER signale qu'un repas réunissant le personnel municipal et les élus sera organisé le 30 janvier prochain.

La séance est levée à 00h00.

Le Secrétaire de séance,
Gérald BOURDON

Le Maire,
Jacques ARNOUX